



L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	05/12/2025
Date d’Affichage	05/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	8
Votants	10

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBOUÇ.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ

Mme Sylvie COUPE

Mr Nicolas MARTINAIS jusqu'à 21h30

Mr Christian LAN

Absent :

Mr Patrick DEMARQUET

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Mme Laëtitia SALIOT est nommée secrétaire de séance.

N°189-2025

Validation du rapport d'activités 2024 du SICTOM du Pays de Fougères

Monsieur le Maire propose de débattre du rapport annuel 2024 du SMICTOM.

Il est noté que :

- Les remarques faites antérieurement en 2020 et 2021 n'ont pas fait l'objet de réponses de la part du SMICTOM afin d'essayer d'écouter les élus municipaux.
- Pour la collecte des ordures ménagères à partir des conteneurs collectifs extérieurs, le rapport ignore toujours cette pratique sauf pour la ville de Fougères depuis 2020, ainsi les expériences ne sont pas profitables pour tous.
- Les indicateurs clés ne sont pas compréhensibles par manque de précisions. En effet, il serait souhaitable de connaître par produit collecté, son impact financier en recettes et en dépenses sur le budget.
- L'impact de la méthode de collecte et de traitement n'est pas analysé en termes de production de CO2 et d'impact vers l'environnement. Il serait indispensable de connaître les mesures prises pour réduire cet impact.
- Le transfert de la compétence n'est pas exercé totalement notamment sur l'entretien du lieu de collecte.

- L'inflation de la redevance est de l'ordre de 36% sur le mandat. Il n'y a pas de recherche d'économies.
- Les coûts des actions de prévention ne sont pas chiffrés et ainsi que l'efficacité de ces mesures ne sont pas mesurés.
- Le SMICTOM n'apporte pas toutes les solutions aux entreprises qui doivent mettre en décharge leurs déchets.
- Les recycleries ne sont pas analysées financièrement (dépenses – recettes).
- Le choix de maintenir la collecte manuelle ne mesure pas l'impact sur la santé du personnel de collecte.
- Le coût de la collecte ne cesse d'augmenter. La démarche mise en place est toujours dans la répression et non dans le soutien des efforts engagés par les habitants.
- La collecte des biodéchets est limitée à la Ville de Fougères malgré l'obligation fixé par la loi depuis le 31/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS VALIDER** ce rapport car il n'est pas apporté de réponses aux observations formulées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à suivre le retour des observations formulées

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

